

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BOUET Aline, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, JOUAN-TRAMPLER Danielle, LALONDE François, LANCE Stéphane, LEBLANC Pascal, LEBORGNE Hubert, LELANDAIS Olivier, MARIE Stéphanie, MOTTELAY Christian, OBLIN Elise, PAILLEY Germain, PATUREL Hervé, PREVOT Anne-Laure, PROUST Véronique, TARDIF David et VILLEDIEU Corinne.

Etaient absents : BONVALET Christian (pouvoir à TARDIF David) et PUTIGNIER Aurélie (pouvoir à PATUREL Hervé).

Secrétaire de séance : BADAIRE Colette.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2024. Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – DOB - 2024 – N°2024-008

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) joint à la présente délibération

VU l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) lors de la séance du 22 janvier 2024,

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les Orientations générales du Budget (DOB), en matière notamment d'investissement, mais aussi de gestion de la dette ; ce débat doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget du fait du passage en nomenclature M57.

Monsieur le Maire demande à Madame DE SLOOVERE Françoise, Maire-Adjoint en charge des finances, de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Mme DE SLOOVERE Françoise présente au Conseil Municipal les grandes orientations arrêtées par la Municipalité pour la préparation du budget primitif 2024, résumées dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;

APPROUVE le rapport présenté à l'appui de ce débat.

RAPPELLE que ce rapport est mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune dans les 15 jours qui suivent ce vote.

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE – RLPi - N°2024-009

Monsieur le Maire rappelle que les services de Caen la mer sont venus présenter ce projet et plus particulièrement l'impact sur la commune de Biéville-Beuville en décembre 2022. Afin de formuler un avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal – RLPi – suite à l'arrêt de ce projet et au bilan issu de la concertation, monsieur le Maire propose de demander aux services de la Communauté Urbaine de revenir présenter le bilan et le projet arrêté en séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue souhaite la présentation de ce règlement par les services de la Communauté Urbaine.

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PORTANT REVALORISATION DE LA REDEVANCE - N°2024-010

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEBORGNE Hubert, Maire-Adjoint en charge des travaux, de présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur LEBORGNE Hubert rappelle les demandes formulées par la commune de revalorisation de la redevance d'occupation des locaux auprès des services de la Communauté Urbaine, eu égard notamment, à l'augmentation significative des fluides.

Monsieur LEBORGNE indique que cette proposition de revalorisation ne doit pas être signée par Monsieur le Maire en l'état ; la superficie citée en référence de calcul n'est pas conforme à l'utilisation par les services de la CU et pourrait conduire à terme à ce que la commune ne dispose pas des mêmes emprises dans le local pour les services communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre les raisons de ce refus auprès des services de la Communauté Urbaine ;

SOUHAITE que les modalités de calcul soient entièrement revues et ne modifient pas les superficies réparties initialement.

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : RENOUVELLEMENT DES GROUPEMENTS DE
COMMANDE - N°2024-011**

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEBORGNE Hubert, Maire-Adjoint en charge des travaux, de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Si une commune souhaite intégrer tel ou tel marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer aux marchés mentionnés ci-dessous :

- **Maintenance des alarmes de détection incendie**
- **Maintenance des alarmes anti-intrusion**
- **Maintenance des portes sectionnelles, rideaux métalliques, barrières levantes et portes automatiques**
- **Diagnostics techniques sur le patrimoine immobilier et analyses**
- **Vérifications périodiques**

La Commune ne se positionnera que sur les prestations dont elle a besoin.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre des groupements de commandes pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux marchés mentionnés ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

- **Maintenance des alarmes de détection incendie**
- **Maintenance des alarmes anti-intrusion**
- **Maintenance des portes sectionnelles, rideaux métalliques, barrières levantes et portes automatiques**
- **Diagnostics techniques sur le patrimoine immobilier et analyses**
- **Vérifications périodiques**

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**CAEN LA MER HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LA DELLE DU CLOS - N°2024-
012**

Monsieur le Maire demande à Mme DE SLOOVERE Françoise, Maire-Adjoint en charge des finances, de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°154411 en annexe signé entre Caen la Mer Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Biéville-Beuville accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 923 769,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154411 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 730 942,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DU GYMNASSE – N°2024-013

Monsieur le Maire indique que l'étude de faisabilité a permis de chiffrer le coût des travaux de rénovation du gymnase et le montant est estimé à 1 194 075 € HT.

Afin de pouvoir s'engager dans ce projet Monsieur le Maire souhaite solliciter les services de la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire afin de bénéficier d'un maximum de financement dans ce projet.

Monsieur le Maire présente le Plan de financement de ce projet.

Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération Hors Taxe

Etude de faisabilité	5 000 €	
Rénovation énergétique et thermique du gymnase	1 194 075 €	
Honoraires (estimation à 11%)	131 348 €	
		1 330 423 €

Financement

DETR/DSIL/Fds vert à 30%	399 127 €	
Conseil départemental 14	400 000 €	
Région Normandie	100 000 €	
Fonds propres/emprunt	431 296 €	
		1 330 423 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie le bénéfice du contrat de territoire à hauteur de 7.5 % au titre de l'année 2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire de la rédaction des dossiers de demande de subventions.

AVENANT N°1 ET N°2 LOT 1 CONSTRUCTION D'UN PARC INTERGENERATIONNEL - N°2024-014

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEBORGNE Hubert, Maire-Adjoint en charge des travaux de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur LEBORGNE indique que la création de ces deux cheminements non-inscrits dans le cahier des charges de l'appel d'offres apparait aujourd'hui nécessaire afin de permettre de se déplacer uniquement sur des cheminements aménagés aussi bien vers le parking que vers l'école.

L'avenant n°1 s'élève à 2 130.19 € TTC et l'avenant n°2 à 1 462.33 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux avenants pour des montants respectifs de 2 130.19 € TTC et 1 462.33 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

MODIFICATION TARIFAIRE DE LA PARTICIPATION DES AINES AU VOYAGE ANNUEL - N°2024-015

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 9 avril 2018 fixant les montants de participation des aînés au voyage annuel organisé par la commune.

Monsieur le Maire demande à Madame BADAIRE Colette de présenter ce point à l'ordre du jour.

Madame BADAIRE Colette expose la nécessité de modifier les montants des participations eu égard aux prix pratiqués par les prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter à 40 € la participation au voyage pour les aînés de plus de 69 ans ;

DECIDE de porter à 50 € la participation au voyage pour les accompagnants de moins de 69 ans.

QUESTIONS DIVERSES– N°2024-016

Monsieur le Maire présente le bilan du dernier Conseil d'école et les demandes qui en découlent ; le souhait de dénommer l'école a été soulevé. Monsieur le Maire indique que sur ce point il est nécessaire d'organiser une commission tripartite composée de membres du Conseil Municipal, d'enseignants et de représentants des parents d'élèves. La question des rythmes scolaires a été également évoquée et la majorité absolue des parents et des enseignants souhaite le maintien de la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire présente le principe de la télérelève des compteurs d'eau, dont le déploiement devrait être effectif avant le 31 décembre 2024 sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de concertation publique afin de définir des zones d'accélération des Energies Renouvelables sur le territoire communal. Afin de recueillir le maximum d'avis, monsieur le Maire propose que chaque Conseiller Municipal ainsi que chaque Conseiller Citoyen aillent à la rencontre des habitants dans chaque quartier. Cette concertation doit se dérouler dans le 1^{er} semestre 2024.

Madame OBLIN Elise indique qu'un nouveau directeur prend ses fonctions le 11 avril 2024 à l'EHPAD de Douvres la Délivrande.

Mme OBLIN Elise trouve que la salle polyvalente est trop chauffée et que les WC ne sont pas totalement PMR ; Monsieur le Maire indique que ces deux remarques sont très judicieuses et seront étudiées rapidement.

Madame BADAIRE Colette rappelle que le carnaval se déroule ce samedi 23 mars ; chacun est invité à y participer déguisé.

Madame PROUST Véronique indique qu'il manque des portes vélos sur le parking du cabinet médical ; des vélos sont accrochés au grillage ; Monsieur LEBORGNE indique que des arceaux sont en cours d'acquisition afin de remédier à cela.

Monsieur LEBORGNE Hubert indique que les travaux du parc ont pris du retard, mais ce retard sera sans incidence sur la date de livraison prévue. Seule la signalétique sera livrée ultérieurement.

M. LEBORGNE indique que la borne électrique est installée au stade G. Angot ; M. PATUREL Hervé demande si ce n'est pas l'occasion d'identifier ce parking comme aire de co-voiturage. Cette demande est à l'étude.

Monsieur le Maire indique que des potelets vont être installés devant la gendarmerie afin de libérer les trottoirs définitivement ; Madame BOUET Aline évoque la mise en place d'un dépôt minute devant l'école.

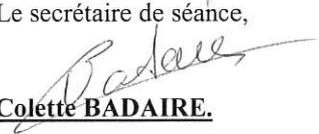
M. LEBORGNE indique que la borne d'apport volontaire des verres, boulevard des dentellières, sera enterrée mi-avril.

Monsieur MOTTELAY Christian signale l'absence d'éclairage chemin de la barquette ; Monsieur LEBORGNE indique que c'est normal ce chemin étant une voie naturelle.

Madame PREVOT Anne-Laure demande si le passage piéton dans le lotissement de la Charrière sera bientôt utilisable ; M. LEBORGNE lui répond positivement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h57.

Le secrétaire de séance,


Colette BADAIRE.

Le Maire,


Christian CHAUVOIS.